

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

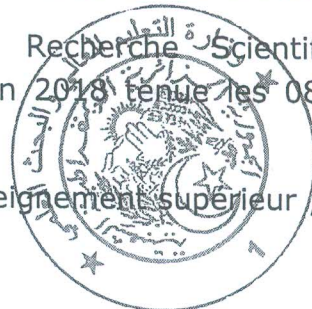
## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 872 du ..... 01 OCT. 2018

### portant création des laboratoires de recherche au sein de certains établissements de l'enseignement supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaada 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 Octobre 1999, fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- Vu le décret exécutif n°99-244 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 Octobre 1999, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement du laboratoire de recherche notamment son article 7 ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie-Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 Juin 2016, fixant le statut type de l'école supérieure ;
- Vu l'arrêté n° 1740 du 8 Décembre 2016, portant la liste nominative des membres du Comité Sectoriel Permanent de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Après avis du Comité Sectoriel Permanent de Recherche Scientifique et de Développement Technologique durant sa 1<sup>ère</sup> session 2018 tenue les 08 et 09 Mars 2018 ;
- Sur proposition des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ;



# A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret exécutif n°99-244 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 Octobre 1999, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer des laboratoires de recherche au sein de certains établissements d'enseignement supérieur.

**Article 2** : La liste des laboratoires de recherche créés au sein de certains établissements d'enseignement supérieur est fixée à l'annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

01 OCT. 2018

Fait à Alger le .....

*Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Scientifique*



